

Règlements du concours Le Fruit de vos achats

Les conditions de participation

1. Le concours Le Fruit de vos achats est tenu par FraiseBec. Il se déroule au Québec seulement, du 12 juillet au 31 août 2017.

Le concours consiste à un tirage au sort parmi toutes les candidatures admissibles reçues entre le 12 juillet et le 31 août 2017 à 16h00. Les tirages des gagnants proviennent des inscriptions sur le site Internet www.fraisebec.com et auront lieu les 20 et 27 juillet, et les 3, 10, 17, 24 et 31 août 2017 à l'agence Tapage 1060, boul. Michèle-Bohec, bureau 106 à Blainville. Les gagnants seront contactés par téléphone dans la semaine suivant le tirage au sort. Les dates de tirage peuvent changer sans préavis.

Admissibilité

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus. Ne sont pas admissibles les propriétaires, les employés, agents et représentants de FraiseBec, leur agence de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (pères, mères, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ses employés, représentants et agents sont domiciliés durant ce concours ou au moment du tirage.

Le concours consiste à remplir un formulaire en ligne disponible sur le site Internet www.fraisebec.com pendant la période décrite. Toute participation reçue après cette date est inadmissible.

Pour vous inscrire, vous devez fournir votre nom complet, numéro de téléphone, adresse, code postal et adresse courriel. Maximum d'une participation par adresse courriel. Les formulaires de participation incomplets seront automatiquement rejetés. FraiseBec n'assument aucune responsabilité pour les envois retardés, perdus ou incomplets, lesquels seront nuls.

3. Le prix sera attribué par tirage au sort à tous les jeudis à compter du 13 juillet, parmi toutes les candidatures admissibles reçues. La valeur du prix est de 50\$. Le prix ne peut être substitué, monnayable ou transféré. Le prix comporte :

- Une carte de crédit prépayée d'une valeur de 50\$

4. Le gagnant sera contacté par téléphone. En cas d'absence, un message sera laissé pour lui annoncer qu'il est gagnant.

5. Avant d'être déclarée gagnante, la personne devra :

Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours et le retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.

6. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

7. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération ou de compensation additionnelle.

8. Le prix sera envoyé par la poste.

9. Le refus d'accepter le prix libère FraiseBec de toute obligation liée au prix.

10. Les personnes sélectionnées dégagent FraiseBec, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

11. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

12. Les formulaires de participation sont la propriété de FraiseBec et ne seront en aucun temps retournés aux participants. Les gagnants seront annoncés via la page Facebook de FraiseBec. Les participants acceptent de recevoir de l'information de FraiseBec.

13. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne uniquement que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

14. Le concours s'adresse aux résidents du Québec seulement.